

IMPORTANT : AUTORISATION DE PAIEMENT D'HEURES DE TRAVAIL PERDUES ET DE DÉPENSES

Certaines sections locales ne respectent pas les dispositions des statuts en vertu desquelles toutes leurs dépenses doivent être approuvées par les membres. Même si, dans la plupart des cas, un rapport financier général est établi lors de chaque assemblée, les remboursements d'heures perdues destinés à des membres individuels ne sont pas soumis aux assemblées. Il est possible de faire approuver toutes les autres dépenses puisque le paiement de telles factures peut être retardé jusqu'à l'assemblée suivante, ou que celles-ci étaient prévues. Toutefois, quand il s'agit d'heures de travail perdues s'appliquant à une période de paie qui s'est écoulée avant l'assemblée des membres, la plupart des sections locales en effectuent le remboursement sans avoir obtenu l'autorisation des membres. Pour respecter les statuts, les sections locales doivent présenter ces dépenses à la prochaine assemblée.

Nous suggérons de procéder comme suit en ce qui a trait aux heures de travail payées aux membres du comité des griefs :

- a) Il faudrait bien expliquer aux membres que les personnes qui s'occupent des griefs ne peuvent pas attendre trop longtemps le paiement de leur rémunération.
- b) Les dirigeants compétents et(ou) le président du comité devrait procéder à une stricte vérification des heures de travail effectivement perdues, si possible, à l'aide des registres de l'entreprise et(ou) des relevés de salaire des membres du comité.
- c) En aucune circonstance, le total des dépenses des membres du comité des griefs ne doit être soumis aux membres. Les heures de travail individuelles perdues chaque mois leur sont présentées aux fins d'information et de discussion s'ils le jugent approprié. Les membres peuvent ainsi exercer un certain contrôle sur le processus de règlement des griefs s'ils croient que certains membres du comité gaspillent le temps ou l'argent de la section locale. Autrement dit, les membres du comité des griefs ont pour mandat de servir la section locale en fonction des besoins et doivent avoir la certitude que leurs heures de travail perdues leur seront remboursées par la section locale. Néanmoins, le contrôle final demeure la responsabilité des membres et ils doivent disposer de renseignements suffisamment détaillés pour avoir tous les faits en main.

AUTORISATION

Les salaires, les heures de travail perdues et les dépenses que paie la section locale doivent être autorisés par les membres suivant la procédure appropriée et être conformes aux règlements, aux statuts et aux politiques du Syndicat des Métallos.

Il est absolument interdit de payer un salaire, des heures de travail perdues ou des dépenses sans que ce paiement ne soit justifié par un relevé de salaire, d'heures de travail perdues et de dépenses dûment rempli (formulaire 7894CF).

EXIGENCES

Le relevé de salaire, d'heures de travail perdues et de dépenses a pour objet de justifier et de documenter les demandes légitimes de paiement de salaire ou de remboursement d'heures de travail perdues ou de dépenses soumises par les membres.

Les membres qui soumettent de telles demandes doivent se procurer un relevé auprès de leur section locale et fournir les renseignements demandés sur le formulaire 7894CF, plus particulièrement :

- la date des heures de travail perdues (chaque journée doit être indiquée séparément)
- le nombre d'heures de travail perdues chaque jour
- le taux horaire
- une explication détaillée de l'activité syndicale qui a nécessité l'absence du travail (y compris le numéro de cas du grief ou de l'arbitrage et tous les autres détails susceptibles de justifier la demande de paiement)
- le taux brut total
- les dépenses détaillées jour par jour, accompagnées d'explications qui peuvent être justifiées
- les reçus justificatifs des dépenses doivent être joints

Les membres qui soumettent les demandes doivent signer le relevé.

Le paiement de dépenses dont les explications données sur le relevé ne sont pas suffisamment détaillées pour les justifier ne doit pas être autorisé ni versé.

APPROBATION ET VÉRIFICATION

Lorsqu'une section locale exige l'approbation des relevés par un dirigeant ou un président de comité avant le paiement, le relevé doit être approuvé **avant** que le trésorier ne fasse le paiement.

Les syndicats doivent examiner tous les relevés de salaire, d'heures de travail perdues et de dépenses à la lumière de leurs vérifications trimestrielles. Ces relevés doivent aussi être soumis aux fins de vérification par le siège international.

RÈGLEMENTS FISCAUX

Tous les règlements fiscaux relatifs aux paiements des salaires et des heures de travail perdues doivent être respectés.